



Procès-verbal Conseil Municipal du 5 février 2024

Le trente janvier Deux Mil vingt-quatre le Conseil Municipal est dûment convoqué à l'Hôtel de Ville, pour le cinq février Deux Mil vingt-quatre à dix-neuf heures trente.



Présents : Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame COUËT, Monsieur COUTRET, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Madame BELLANGER, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Monsieur CHÉREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Madame GIRARD, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Monsieur BABIN, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame BUCCO formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur GOLHEN qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame COUËT
- Monsieur GUILLEUX qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Monsieur BATYS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame VAUDEZ qui a donné pouvoir à Madame LE BERRE

Secrétaire : Monsieur DEVILLE

Quorum : 17



Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

I DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- 1 Insertion de clauses de laïcité dans le contrat de délégation de service public du Cinéjade
- 2 Insertion de clauses de laïcité dans le contrat de délégation de service public du casino
- 3 Approbation choix du délégataire pour la gestion de la fourrière automobile

II FINANCES

- 1 Vote du Budget Primitif budget principal
- 2 Vote du Budget Primitif budget annexe : Culturel
- 3 Vote du Budget Primitif budget annexe : Centre nautique
- 4 Vote du Budget Primitif budget annexe : Centre de santé
- 5 Subventions associations
- 6 Taux d'imposition 2024
- 7 Convention de répartition des charges pour le centre medico scolaire (CMS)

- 8 Annulation délibération sur assujettissement TVA de la maison de santé
- 9 Participation voyage scolaire Collège Notre Dame de Recouvrance à Pornic
- 10 Participation voyage scolaire Collège Hélène et René Guy Cadou à Saint-Brevin les Pins
- 11 Fongibilité virement de crédit entre chapitres budgétaires
- 12 Garantie d'emprunt, financement de l'opération de logement locatifs le Passage

III RESSOURCES HUMAINES

- 1 Tableau des effectifs
- 2 Personnel saisonnier
- 3 Participation appel offre du CDG 44 pour la prévoyance complémentaire

IV URBANISME

- 1 Acquisition par la commune d'une parcelle CW 112 avenue de Nantes
- 2 Cession par la Commune d'une partie de parcelle impasse des oliviers
- 3 Mise en place d'un périmètre de prise en considération pour l'ilôt Durand/Grellier
- 4 Avenant à la convention de portage du 45 rue de Pornic
- 5 Régularisation foncière de l'opération du Marais de la Bresse
- 6 Dénomination de voie
- 7 Dénomination de l'esplanade du Pointeau



CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE CINEJADE- MODIFICATION N° 1- INSERTION DE CLAUSES DE LAICITE

Par délibération du 4 juillet 2022, vous avez approuvé le contrat de délégation de service public confiant la gestion du complexe cinématographique Cinéjade à la SPL Sud-Estuaire & Littoral.

La loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République prévoit des dispositions relatives au service public. Ainsi, l'article 1 de cette loi dispose que les contrats de la commande publique, qui ont pour objet l'exécution d'un service public, doivent comporter des clauses permettant de pouvoir s'assurer de l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

En ce sens, les titulaires des contrats de concession de service public sont tenus d'appliquer les obligations suivantes :

- veiller à ce que leurs salariés s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- veiller à ce que toute autre personne à laquelle ils confient pour partie l'exécution du service public respecte ces obligations ;
- communiquer à l'autorité délégante chacun des contrats de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution de la mission de service public.

S'agissant de l'intégration de ces clauses, la loi prévoit que les contrats de la commande publique en cours et dont le terme intervient après le 25 février 2023, doivent être modifiés afin de se conformer à ces nouvelles obligations. Le délai de modification de ces contrats, dévolu à l'autorité concédante, court jusqu'au 25 août 2022.

Par conséquent, il convient de procéder à la passation de l'avenant suivant :

- Avenant n°1 au contrat de délégation de service public du complexe cinématographique « CINEJADE ».

En conséquence, je vous demande d'autoriser la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à la passation et à l'exécution de la modification n°1 ci-jointe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervention de Madame REY-THIBAUT :

J'en profite très officiellement pour vous demander Madame la maire, Monsieur le conseiller aux cérémonies de ne plus indiquer la messe catholique sur le carton d'invitation aux élus lors des commémorations officielles de la ville de Saint-Brevin. La messe pourrait éventuellement être mentionnée mais pas au titre du protocole républicain.

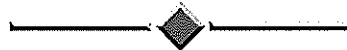
Réponse de Monsieur DEVILLE à Madame REY-THIBAUT :

Ces cérémonies religieuses sont faites en hommage aux personnes disparues. Elles font parties intégrantes des cérémonies officielles.

Intervention de Monsieur TOURET :

Les associations patriotiques qui organisent et participent activement aux cérémonies sont présentes à ces cérémonies religieuses. Elles y sont attachées, cela est donc cohérent que cela soit mentionné, sachant que le carton est fait par ordre chronologique.

Adoption à l'unanimité



CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES RELATIF A LA GESTION DU COMPLEXE TOURISTIQUE DU CASINO – AVENANT n°3 – INSERTION CLAUSES DE LAICITE

Par délibération en date du 25 avril 2016, la ville a signé le contrat de services confiant la gestion du casino à la société SOBALTO.

Par courrier du 08 décembre 2023, la Sous-Préfecture nous a enjoint à intégrer dans le contrat de délégation de service public, une clause sur la laïcité et la neutralité pour se conformer à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

En conséquence, je vous demande d'autoriser la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à la passation et à l'exécution de l'avenant joint.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES POUR LA GESTION DU SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 se prononçant favorablement sur le principe d'une concession de services pour la gestion du service public de fourrière automobile et autorisant le Maire à engager la procédure,

Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public, désignée en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du 14 décembre 2017,

Vu la proposition de Madame la Maire d'approuver le contrat de concession de services pour la gestion du service public de fourrière automobile et sa demande d'autorisation pour signer ledit contrat avec ASSISTANCE AUTO NAZAIRIENNE dont le siège social est situé 4 bis rue René Cassin 44600 SAINT NAZAIRE, représenté par Madame THOBIE Stéphanie,

Vu le projet de contrat avec cette société,

Vu les documents se rapportant à ce dossier qui vous ont été adressés le 22 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le choix de la société ASSISTANCE AUTO NAZAIRIENNE en qualité de concessionnaire pour la gestion de la fourrière automobile municipale.
- Approuver les termes du contrat de concession et ses annexes
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat, à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur et à l'exécution de ce contrat.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE SAINT BREVIN LES PINS / BUDGET PRIMITIF 2024

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal :

Section de fonctionnement

Exercice	2023						2024	
	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Virements de crédits	Total budgété	Projet Comple Administratif 2023	Projet du Budget Primitif 2024	
Dépenses								
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 103 531,00	197 625,00	-103 000,00	4 198 156,00	3 750 000,00	4 513 977,00	
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 080 402,00	0,00	0,00	8 080 402,00	7 805 000,00	8 554 790,00	
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 288 000,00	135 000,00	30 000,00	1 453 000,00	1 452 316,38	1 566 000,00	
22	- DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 267 884,00	199 911,38	0,00	1 467 795,38	0,00	1 633 838,29	
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	863 000,00	23 000,00	0,00	886 000,00	1 261 004,41	900 000,00	
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 462 526,00	-116 411,38	54 000,00	2 400 114,62	2 316 369,85	2 453 050,00	
66	- CHARGES FINANCIERES	452 500,00	15 000,00	15 000,00	482 500,00	480 885,50	470 000,00	
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	250 000,00	0,00	4 000,00	254 000,00	34 722,17	260 000,00	
Total : Dépenses		18 767 843,00	454 125,00	0,00	0,00	19 221 968,00	17 100 298,31	20 351 655,29
Recettes								
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00			0,00			
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	113 800,00			113 800,00	126 000,00	110 000,00	
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	360 000,00			360 000,00	231 644,82	326 803,29	
70	- PRODUITS SERVICES, DOMAINE & VENTES DIV	1 703 282,00			1 703 282,00	1 719 068,22	1 647 029,00	
73	- IMPOTS ET TAXES	13 358 000,00	457 236,00		13 815 236,00	14 514 753,70	14 974 323,00	
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS	3 018 761,00	-3 111,00		3 015 650,00	3 023 808,97	2 977 500,00	
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	214 000,00			214 000,00	356 064,54	316 000,00	
76	- PRODUITS FINANCIERS	0,00			0,00	3,73		
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00			0,00	436 074,41		
Total : Recettes		18 767 843,00	454 125,00	0,00	0,00	19 221 968,00	20 407 418,39	20 351 655,29
Solde d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 307 120,08	0,00

Section d'investissement

Exercice		2023					2024	
Chapitre	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Reports de crédits	Décisions Modificatives	Virements de crédits	Total budgété	Projet Compte Administratif 2023	Projet du Budget Primitif 2024
Dépenses								
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT							
020	- DEPENSES IMPREVUES							
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	360 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	231 680,81	326 803,29
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	415 000,00	0,00	0,00	0,00	415 000,00	101 915,80	217 000,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	30 000,00	-30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 202 500,00	0,00	0,00	0,00	1 202 500,00	1 194 694,60	1 312 500,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	77 000,00	35 823,00	37 251,55	0,00	166 274,55	166 028,60	275 000,00
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	555 000,00	0,00	180 256,41	0,00	735 256,41	686 608,66	260 000,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 989 090,00	850 000,00	1 844 113,17	-247 590,17	3 859 413,00	3 432 838,31	2 390 800,00
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	4 864 000,00	302 910,97	223 823,87	247 590,17	6 198 325,01	5 906 616,07	1 875 000,00
Total : Dépenses		9 492 590,00	1 158 733,97	2 285 445,00	0,00	12 936 768,97	11 720 382,85	6 657 103,29
Recettes								
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	2 009 937,22	0,00	0,00	2 009 937,22	2 009 937,22	
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 267 884,00	199 911,38	0,00	0,00	1 467 795,38	0,00	1 633 838,29
024	- PRODUITS DES CESSIONS						0,00	100 000,00
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	863 000,00	23 000,00	0,00	0,00	886 000,00	1 261 004,41	900 000,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	415 000,00	0,00	0,00	0,00	415 000,00	101 915,80	217 000,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	580 000,00	3 165 566,40	0,00	0,00	3 745 566,40	4 197 576,69	770 000,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	220 000,00	0,00	192 469,97	0,00	412 469,97	1 251 348,18	
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 146 706,00	-2 146 706,00	0,00	0,00	4 000 000,00	4 001 809,70	3 036 265,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,01
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS						0,00	
Total : Recettes		9 492 590,00	3 251 709,00	192 469,97	0,00	12 936 768,97	12 823 594,01	6 657 103,29
Solde d'investissement		0,00	2 092 975,03	-2 092 975,03	0,00	0,00	1 103 211,16	0,00

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGT, le Conseil Municipal autorise la Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%,
- Investissement : 7,5%.

Intervention de Monsieur GUERIN :

Nous voyons à travers ce budget les conséquences des investissements décidés depuis le début de votre mandature. Pour rappel une capacité d'autofinancement de 700 000 € en 2024, 500 000 € en 2025 et 400 000 € en 2026. Plus rien à voir avec les 3 000 000 € dont la commune disposait constamment depuis plusieurs années.

L'endettement communal pour financer ces grands travaux est aussi maintenant important et contraindra les investissements futurs.

Si l'on regarde plus précisément :

Le budget principal de la ville est en augmentation de 8% qu'il a fallu compenser par une augmentation de la taxe foncière en 2023 de près de 20% et les mécaniques annuelles d'augmentation de la fiscalité ou des dotations.

Les charges à caractère générales sont en augmentation de près de 40% en 2 ans. Bien sûr nous devons tenir compte des hausses des prix des prestations de service et des énergies qui pèsent fortement sur ce poste, mais d'autres choix, comme les Etudes et Recherches, le développement de la médiathèque, et les nouveaux équipements, font grimper cette ligne du budget qu'il faudra assumer et maintenant financer année après année.

Sur les charges de personnel, une hausse d'environ 10%, que l'on peut attribuer aux évolutions salariales des agents ce qui est une bonne chose mais aussi par de nouvelles embauches et qu'il semble toujours difficile à contenir.

Sur les autres charges courantes, hors comblement des déficits des budgets annexes, nous sommes là encore en augmentation de 23% soit 250.000 euros

Pour mémoire, les subventions aux associations ne représentent que 6% de cette ligne budgétaire soit environ 160.000 euros sans évolution par rapport 2023. Le comblement du déficit du budget culturel (1.067.500 euros) représente à lui seul 44% du total. Nous avons salué la dynamique culturelle enclenchée depuis 2 ans mais nous attirons l'attention sur la maîtrise où les risques de dérive de ce

budget tant les projets et les envies fleurissent. Ce budget doit rester juste et équilibré vis-à-vis des autres besoins des Brévinois.

Nous le savions, cette mandature permettrait, des opportunités d'investissements pour faire évoluer la ville, moderniser certains équipements, répondre à la problématique de la désertification médicale, développer son économie et relever le défi de la transition énergétique. La majorité des projets que vous avez engagés sont pratiquement tous achevés. Nous laisserons maintenant les Brévinoises et les Brévinois juger du retour sur investissement en termes de services rendus aux usagers, de développement de la ville et d'engagement envers la transition écologique.

Nous ne sommes pas en accord avec certains de vos choix politiques techniques et financiers, c'est ainsi, mais notre réelle inquiétude reste que ces choix hypothèquent les capacités futures de la ville à faire face aux enjeux toujours d'actualité que sont la santé ou environ un quart des Brévinois ne peuvent pas consulter un médecin, l'activité économie, et l'accélération de la transition énergétiques.

Je vous remercie.

Intervention de Madame REY-THIBAUT :

Le budget de cette année rend compte de vos choix budgétaires sur ce mandat. L'emprunt contracté durant ce mandat va endetter la commune pour de nombreuses années obérant les actions futures de la municipalité bien au-delà de votre mandat.

Cette constatation ne vaut qu'au regard de la nature des investissements, au regard de ce qui aurait dû être les priorités de ce mandat, faire face à l'urgence climatique, à la crise sociale et au premier chef à celle criante du logement.

Au lieu de ça nous avons eu des dépenses de la ville quasi entièrement engagées pour de l'embellissement de la ville avec des verdissements à la marge mais pas d'investissements de fond. Un tel budget aurait été concevable dans les années 2000, pas dans le contexte des années 2020, dans un contexte qui plus est de renchérissement des matières premières et de renchérissement de l'énergie.

Aujourd'hui nous allons en subir les conséquences. Pour illustrer cette incapacité à investir pour préparer l'avenir, je ne donnerai qu'un exemple. Vous nous avez présenté un très beau projet de réseau de chaleur, un vrai projet d'investissement pour l'avenir de notre commune. Malheureusement nous ne pourrions pas investir nous-même dans ce projet essentiel. Il nous faudra chercher des investisseurs privés avec lesquels il faudra partager tout ou partie des retombées budgétaires escomptées et ce pendant des années. Quel dommage !

La commune a maintes fois renoncé, à une isolation de qualité, au solaire, à une chaudière bois au cours des décennies précédentes et nous subissons des années plus tard, ces choix délétères qui impactent encore aujourd'hui les finances des collectivités. Encore Bravo !

Il y aurait bien la possibilité de récupérer de la capacité d'autofinancement. En agissant sur le levier fiscal.

(Petite parenthèse : la délibération concernant les Taux d'imposition n'arrive qu'après le vote sur le budget alors que ceux-ci déterminent le montant des recettes fiscales qui représentent pourtant 3/4 des recettes)

Depuis plusieurs années maintenant nous vous suggérons d'augmenter la taxe Habitation sur les résidences secondaires comme de très nombreuses communes ont choisi de la faire. Le taux est aujourd'hui de 15,5 % - une augmentation de 20% porterait le taux à 18,6 % soit une augmentation de recettes d'environ 350 000 € par an. Soit sur 6 ans un peu plus de 2 millions d'euros Ce qui nous permettrait de retrouver de la capacité d'endettement. Nous regrettons que vous préféreriez vous passer, contrairement à de nombreuses communes, de cette possibilité octroyée par la loi. Pour nous ce n'est tout simplement pas raisonnable.

Intervention de Madame PACAUD :

Ce soir, nous nous retrouvons pour voter le budget primitif 2024 dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires débattu en décembre dernier.

Continuité. Voici le mot clef de ce budget 2024. Nous avons décidé, une fois de plus, de poursuivre notre action avec ambition pour Saint-Brevin et les Brevinois, afin de pouvoir continuer à leur offrir la meilleure qualité de service possible ainsi qu'un agréable cadre de vie.

L'année 2024 est un tournant fort de la mandature. Les grands projets d'investissement du mandat vont ainsi trouver leur conclusion. Après la Maison de Santé Municipale en décembre, nous aurons ainsi grand plaisir à inaugurer dans les mois à venir l'esplanade du Pointeau et la promenade Padioleau, des

projets importants, ambitieux, attendus, qui participent à la modernisation de notre ville et à son adaptation face aux grands enjeux actuels.

Comme indiqué lors du ROB, nous avons aussi fait le choix de prioriser le sport pour cette fin de mandat. Inauguration du boulodrome, investissements plus importants sur nos équipements, programme d'animations, Club 2024... Nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer et nous continuons à travailler dessus afin de proposer aux Bréviinois une année 2024 sportive et festive.

Ces choix audacieux maintiennent notre ville dans un processus de transformation et de modernisation nécessaires.

Le budget 2024 est ainsi marqué d'un double sceau :

- une action publique forte, au quotidien, au service des Bréviinois, avec deux millions d'euros d'investissements récurrents en entretien de nos équipements communaux (voirie, bâtiments et en particulier nos écoles, éclairage public) ou modernisation pour des économies d'énergie et mises aux normes, notamment accessibilité ;
- un niveau d'investissement qui reste important pour adapter notre ville, soutenir notre tissu économique et préparer l'avenir.

Ce budget, tout en continuant de faire face au contexte inflationniste, présente en effet l'inscription budgétaire de nombreuses opérations, rendues parfois nécessaires comme sur la défense de côte, pour protéger au mieux la population, avec 200 000 € suite aux dégâts importants dus aux tempêtes de l'automne. C'est là une priorité absolue.

Comme chaque année, c'est grâce à une gestion rigoureuse des frais généraux, la recherche permanente d'économies et de subventions que nous arrivons à ce résultat.

Notre masse salariale est ainsi maîtrisée (44% du budget de fonctionnement), notre taux de réalisation important (90 %).

J'en profite pour remercier les services.

La ville continue donc de s'adapter et son budget aussi, en marquant un engagement de plus en plus fort d'un point de vue environnemental et climatique, avec notamment la création du budget vert, expliqué par Sabine préalablement.

En conclusion, ce budget 2024, ces projets, montrent notre volonté de poursuivre le développement de notre ville de façon progressive et harmonieuse. Nous poursuivons notre politique d'investissements maîtrisés pour améliorer la qualité de vie à Saint-Brevin.

Adoption par 23 voix pour, 2 abstentions et 8 contre



Budget Primitif 2024

Version AU 19 JANVIER 2024

1

BUDGET PRIMITIF 2024

- I. Présentation consolidée des budgets
- II. Budget Principal : Fonctionnement et Investissement
- III. Budget Culturel : Fonctionnement et Investissement
- IV. Budget Centre Nautique : Fonctionnement et Investissement
- V. Budget Centre Municipal de santé : Fonctionnement et Investissement

I. BUDGET CONSOLIDÉ 2024

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget Principal	20 351 655 €	6 657 103 €	27 008 759 €
Culturel	1 150 500 €	178 500 €	1 329 000 €
Centre Nautique	497 850 €	134 900 €	632 750 €
Centre Municipal de Santé	593 850 €	10 000 €	603 850 €
Total	22 593 855 €	6 980 503 €	29 574 359 €

Pour rappel :

2023 : 30,5 M€

2022 : 26,3 M€

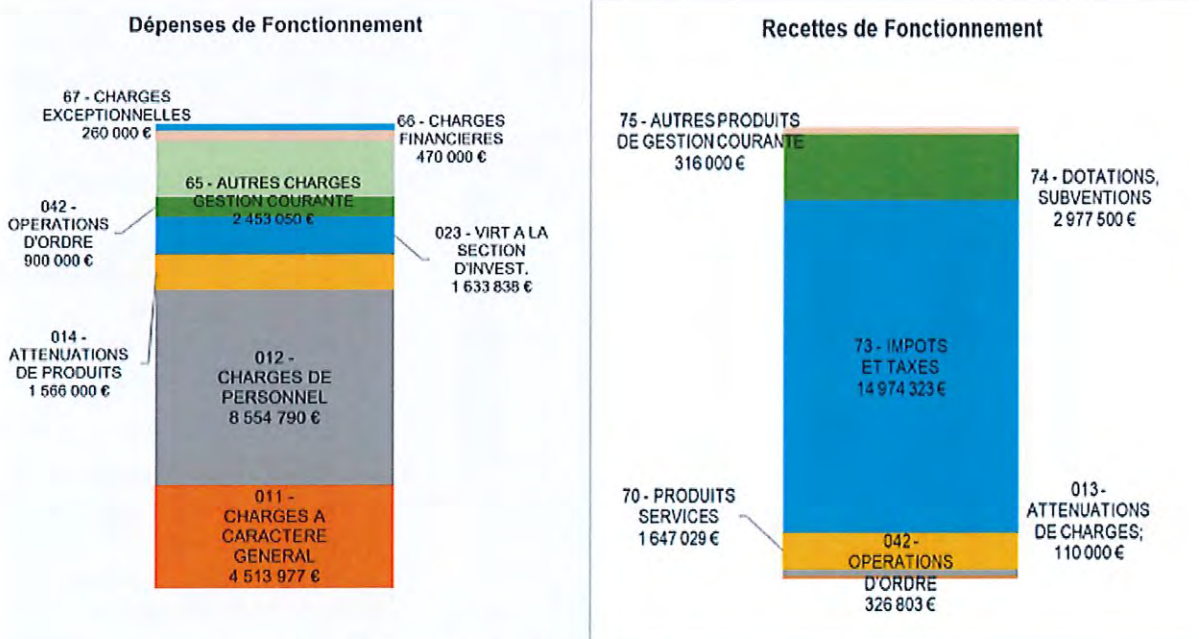
2021 : 26,2 M€

2020 : 24,4 M€

Le budget principal représente à lui seul environ 91,32 % des crédits.

www.saint-brevin.fr

II. BUDGET PRINCIPAL 2024 – LE FONCTIONNEMENT

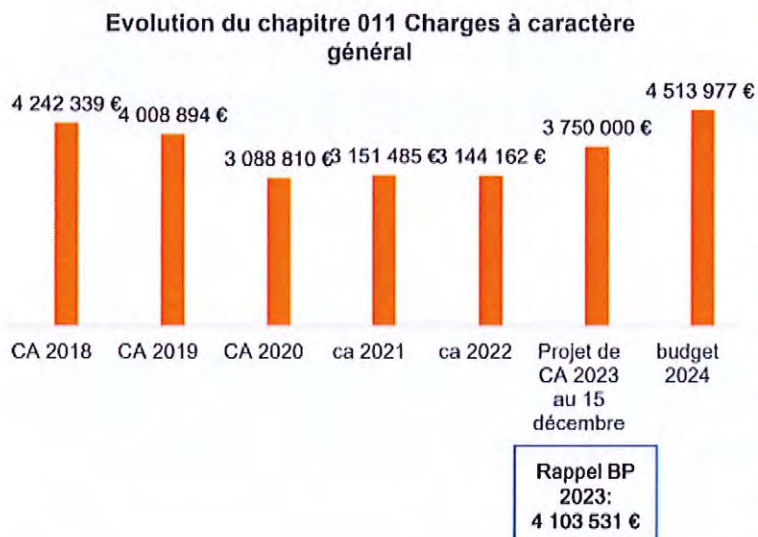


Une section équilibrée à 20 351 655 € (BP 2023 : 18 767 843 €)

www.saint-brevin.fr

II. BUDGET PRINCIPAL 2024 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général : 23 % des dépenses réelles de fonctionnement (24,7 % au Budget 2023)



Depuis 2018, maîtrise des dépenses à caractère générale.

En 2023, effet de l'augmentation des fluides et de l'inflation sur l'alimentation, locations, entretien de la voirie...

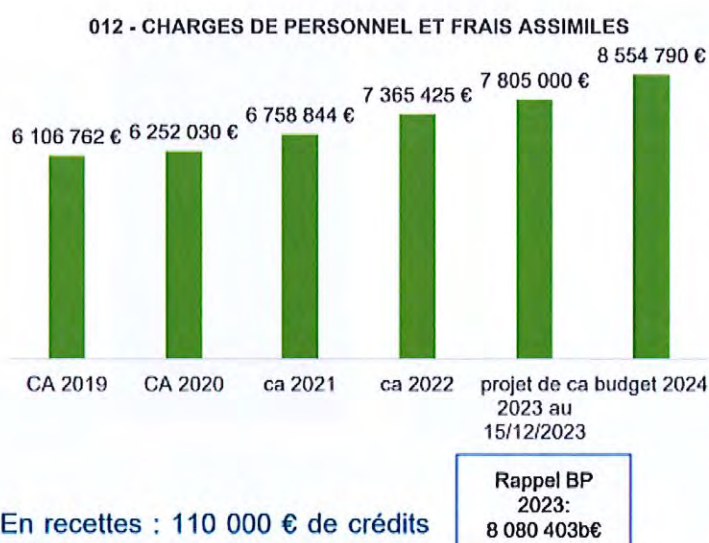
Au budget 2024, augmentation des contrats pour nettoyage marchés, contrats de maintenance, nettoyage des locaux, études et recherche.

Crédits prévus pour la fan zone, Les gestionnaires de crédits ont été alertés sur la maîtrise nécessaire des dépenses.

www.saint-brevin.fr

II. BUDGET PRINCIPAL 2024 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel : 44 % des dépenses réelles de fonctionnement (48,6 % au BP 2023)



Ce Chapitre est en constante augmentation pour tenir compte :

- Des différentes municipalisations depuis 2019 (centre nautique, culture, médiathèque)
- Ouverture Centre de santé en octobre 2020
- Mise en œuvre au 01/07/2022 du protocole d'augmentation du régime indemnitaire
- Versement de la prime de pouvoir d'achat versée en décembre 2023.

Pour 2024 : augmentation du point d'indice, poursuite du protocole RI

- Recrutement d'un 5^{ème} médecin,
- Création de poste d'un responsable des sports,
- 11/12^{ème} du médiateur numérique

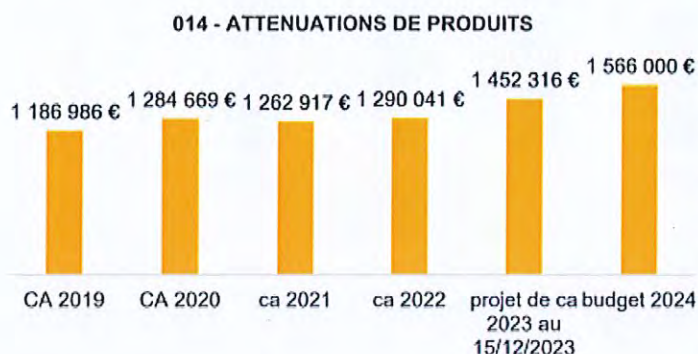
- En recettes : 110 000 € de crédits prévus pour les remboursements divers (I.J CPAM, assurance...)

www.saint-brevin.fr

II. BUDGET PRINCIPAL 2024 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les atténuations de produits : 8 % des dépenses réelles de fonctionnement (7,7 % en 2023)

Sur ce chapitre sont comptabilisés les attributions de compensations : 1,33 M et le FPIC : 112 000 € en 2023. Une augmentation en 2023 : FPIC (+25000 €), les AC (+137 000 €)



La hausse des services mutualisés :

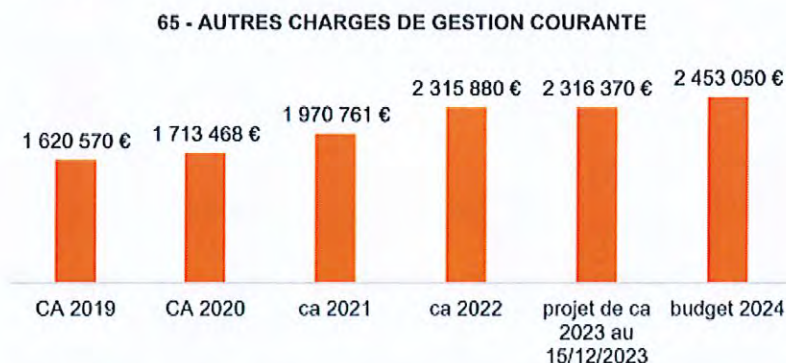
Commande publique : 17000€ (acquisition de nouveaux outils)
Finances et RH : augmentation des charges de personnel (indice et régime indemnitaire)
Informatique : en 2023, régularisation de l'année 2022 (70 000€), coûts plus importants en matériel.

2024: la CLECT se réunit le 08 février, les dépenses personnel augmenteront (service au complet),

www.saint-brevin.fr

II. BUDGET PRINCIPAL 2024 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les autres charges de gestion : 13 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 13,5 % au BP 2023)



Au sein de ce chapitre, les déficits des budgets annexes représentent 55,6 % du chapitre.

- Compte Administratif 2022 : 1 323 791€
- Projet de Compte Administratif 2023 : 1 104 710€
- Budget Primitif 2024 : 1 362 800€ (mais ajustement au B.S. avec reprise des résultats)

Sur ce chapitre, sont aussi prévues les subventions aux associations.

www.saint-brevin.fr

II. BUDGET PRINCIPAL 2024 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les Intérêts : 2,4 % des dépenses réelles de fonctionnement

66 - CHARGES FINANCIERES



Jusqu'en 2022, diminution de ce chapitre.

En 2023, ce chapitre est repris à la hausse, en raison de l'augmentation des taux variables

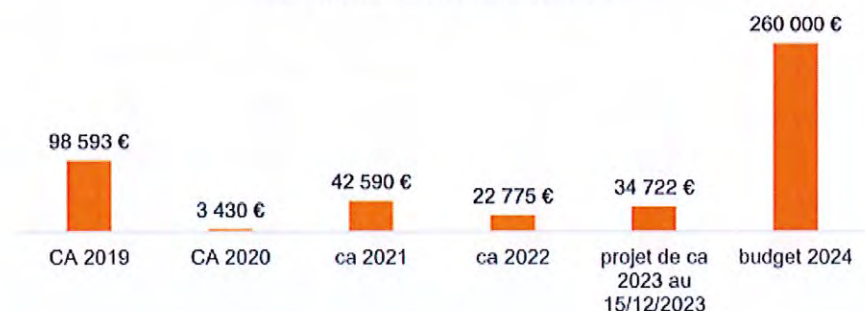
L'emprunt de 4 M€ conclu auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux Padioleau et Pointeau a été débloqué le 1^{er} avril 2023.

www.saint-brevin.fr

II. BUDGET PRINCIPAL 2024 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges exceptionnelles : 1 % des dépenses réelles de fonctionnement

67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES



En 2019, une régularisation sur la TVA de la DSP campings et marchés alimentaires a été comptabilisée pour un montant total de 91 088 €.

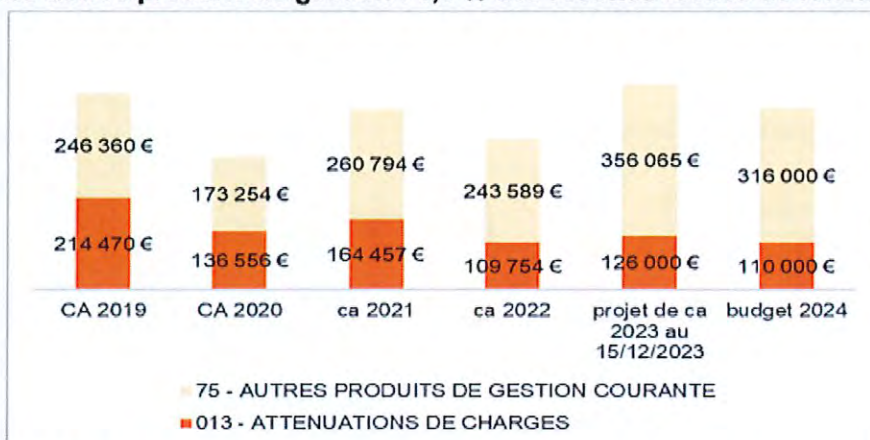
En 2021 : Une régularisation sur recette rattachée à tort pour 35 432 € (dotation pour perte de fiscalité)

Au budget 2024 : 250 000 € de crédits prévus dans le cadre du contentieux taxe de séjour, toujours en cours.

www.saint-brevin.fr

II. BUDGET PRINCIPAL 2024 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les atténuations de charges : 0,5 % des recettes réelles de fonctionnement
Les autres produits de gestion : 1,6 % des recettes réelles de fonctionnement



75: Redevances et loyers :

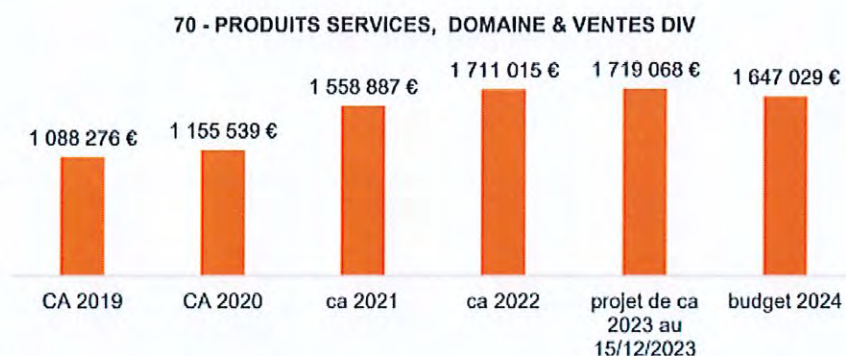
Redevances DSP: 217 000€ (marchés alimentaires, campings et concessions plages)
 (une progressions importante des concessions de plages)
 Loyers divers : 99 000 € (dont 60 000 € Centre d'Hébergement)

013: Remboursements CPAM, Assurances (indemnités journalières) pour 110 000€

www.saint-brevin.fr

II. BUDGET PRINCIPAL 2023– LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les redevances : 8 % des recettes réelles de fonctionnement (9,3 % au BP 2023).



Principaux postes :

Remboursement de salaires des budgets annexes : 1,136 M€

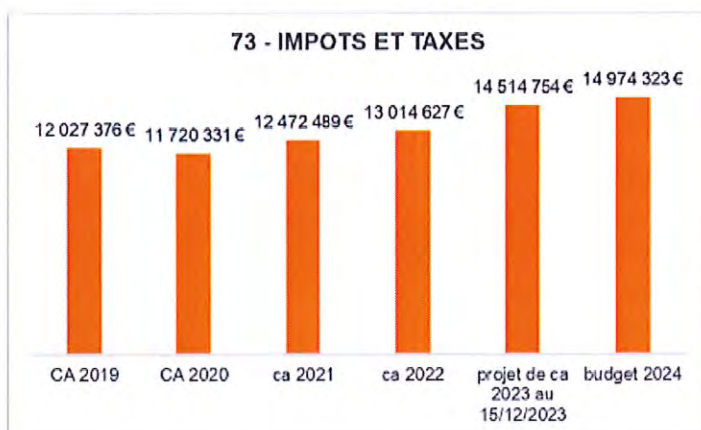
Sur ce chapitre, sont aussi prévues les facturations de repas cantines scolaires et autres établissements.

Crédits inscrits en 2024 avec Prudence.

www.saint-brevin.fr

II. BUDGET PRINCIPAL 2024 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les impôts et taxes : 74,8 % du budget (72,6 % au BP 2023)



La Fiscalité ménages : (78,7% du chapitre)

- Suppression progressive de la Taxe Habitation en 2021 sur les résidences principales
- Compensation par l'Etat de la suppression de cette recette
- Augmentation du Taux de Foncier Bâti en 2023. (Délibération Décembre 2022), effet bases + taux : Augmentation de 1,453 M€ du produit foncier bâti.

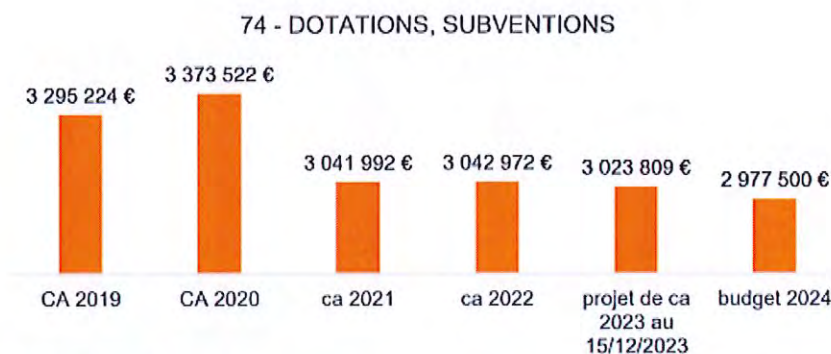
Les autres recettes :

- Produit brut des jeux (800 000€)
- Taxe de séjour (400 000€)
- Droits de mutation (1,5 M €)

www.saint-brevin.fr

II. BUDGET PRINCIPAL 2024 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les dotations et subventions : 14,9 % du budget (contre 16,4 % au BP 2022)



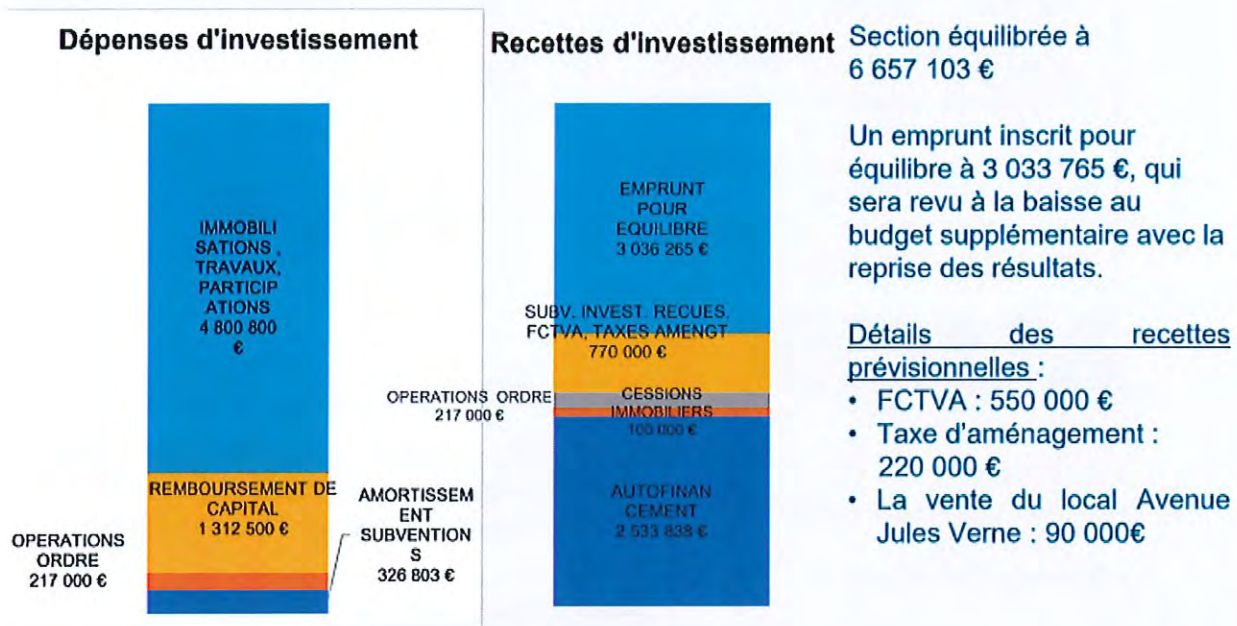
Les produits les plus importants:

- Dotation forfaitaire : 2 435 000 € (Compte Adm. 2023 : 2 435 778 €)
- Dotation de péréquation : 391 000 € (Compte Adm 2023 : 391 432 €)
- Compensation suite suppression TH : 90 000 € (Compte Adm 2023 : 110 159 €)

Le prévisionnel 2024 s'appuie sur des hypothèses prudentes. La loi de Finances prévoit en effet une augmentation des dotations versées aux Communes.

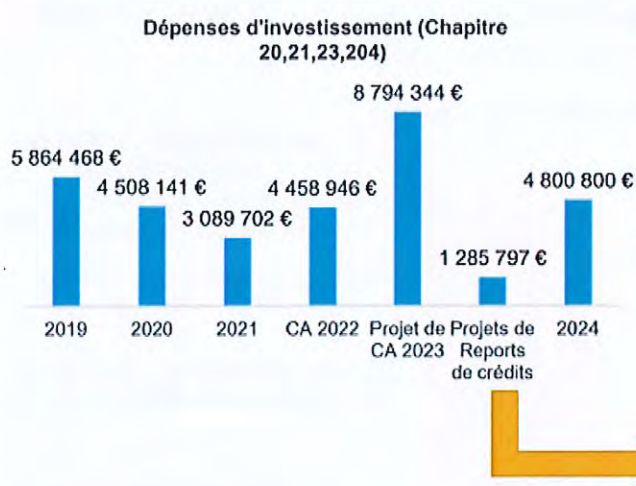
www.saint-brevin.fr

II. BUDGET PRINCIPAL 2024 – L'INVESTISSEMENT



www.saint-brevin.fr

II. BUDGET PRINCIPAL 2024 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Les projets de reports de crédits de 2023 des dépenses concernent principalement :

Détail	Montant
Chaudières : GTC	105,3 K €
Effacement réseaux (Guerche, Hamel, Roosevelt)	154,3 K €
Effacement des réseaux pour Padioleau (hors APCP)	260,6 K €
Défenses de côte	38,4 K €
Eclairage public	114,2 K €
Mise au Noir	30,5 K €
Voirie 2023	96,4 K €
Boulodrome	96,9 K €

Les travaux de Padioleau et du Pointeau sont gérés en AP/CP et ne font pas l'objet de Reports de Crédits. De nouveaux crédits sont ouverts au BP 2024.

Les travaux de la maison de santé pluriprofessionnelle étant terminés, l'AP/CP est clôturée au 31/12/2023.

www.saint-brevin.fr

II. BUDGET PRINCIPAL 2024 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Fin de l'aménagement du site du Pointeau : 75 000€
- Fin de la requalification de la promenade Padioleau : 750 000 €
- Programme Voirie 2024 : 700 000 €
- Entrée RD 5 : 275 000€
- Diagnostic historique et patrimonial du Lazaret : 40 000 €
- Acquisition foncière : 500 000 €
- Défense de côte : 200 000€

Aménagement du territoire



- Médiathèque : 45 000 €

Accès aux services



- Accessibilité : 70 000 €
- Travaux dans les écoles : 100 000 €
- Tennis : 160 000 €

Bâtiments



- GTC, LED, robinets thermostatiques, refonte éclairage tennis + foot : 380 000 €
- Etudes avant PPI énergétique : 200 000€

Transition énergétique



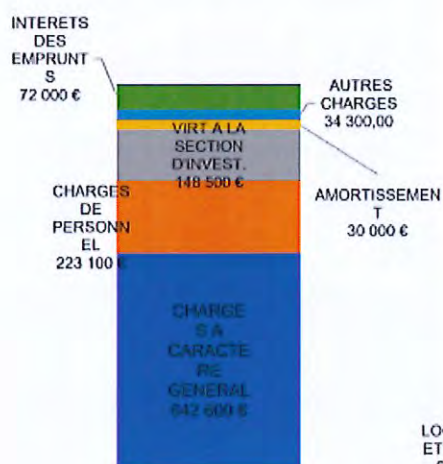
www.maine-saint-brevin.fr

III. BUDGET ANNEXE CULTUREL 2024

Section de fonctionnement équilibrée à 1 150 500€ (contre 1 110 666€ au BP 2023)
Service repris en gestion directe par la commune au 1^{er} octobre 2019

Dépenses de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement



Les principales recettes de fonctionnement

Locations de salles : 20 000€
Les spectacles , le nettoyage de salles : 48 000€
Participation du Casino : 15 000€

La prise en charge du déficit par le budget pal pour équilibre : 1 067 500 €

Les principales dépenses de fonctionnement :

Les animations et prestations (y compris hébergement artistes), Sécurité des spectacles, Nettoyage des locaux, Fluides (eau, gaz, électricité)

LOCATIONS ET AUTRES : 68 000 €

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL : 1 067 500 €

www.saint-brevin.fr

III. BUDGET ANNEXE CULTUREL 2024

Section d'investissement équilibrée à 178 500 €.

- **Les Dépenses d'investissement (HT) :**
- Relamping LED Etoile de Jade : 40 000 €
- Provision pour acheter des barnums : 5 000 €
- Renouvellement parc de projecteurs Etoile de Jade : 30 000 €
- Achat d'un lave vaisselle : 3 500 €

- Remboursement de capital : 100 000 € (cinéjade)

Les Recettes d'investissement :

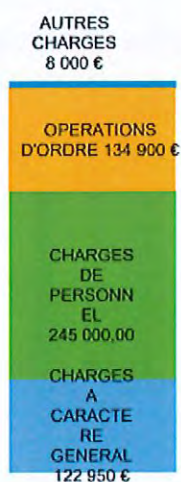
- Le virement de la section de fonctionnement pour 148 5000 €
- Des amortissements pour 30 000 €

IV. BUDGET ANNEXE « CENTRE NAUTIQUE » 2024

Section de fonctionnement équilibrée à 510 850 € (2023 : 400 600 €)

Dépenses de fonctionnement

Recettes de
fonctionnement



Dépenses :

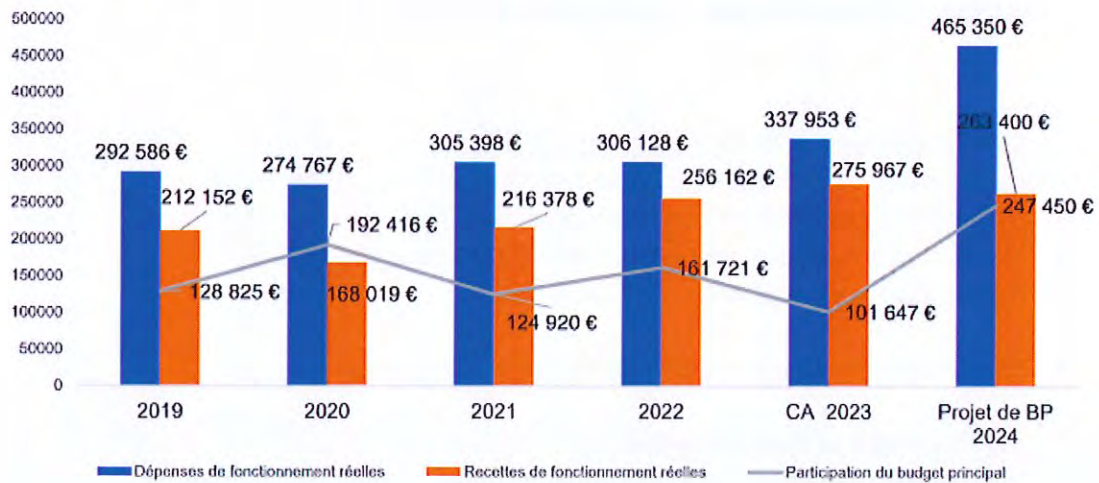
Les charges de personnel : 245 000€
Les charges à caractère général (122 950 €)

Recettes (prudentes):

Les activités pédagogiques à destination des écoles : 33 300 €
Les activités de loisirs au public : 230 000 €

La prise en charge du déficit par le budget principal : 247 450 € pour équilibre du budget

IV. BUDGET ANNEXE « CENTRE NAUTIQUE » 2024



Prudence sur le montant des recettes inscrites au BP 2024, La participation du budget principal sera revue lors du B.S.2024, avec les reprises de résultats.

www.saint-brevin.fr

IV. BUDGET ANNEXE « CENTRE NAUTIQUE » 2024

Section d'investissement équilibrée à 134 900 €

Les dépenses principales :

- Achat pour poursuivre le renouvellement des matériels pour 40 000 €
- Achat de récupérateurs d'eau pour 80 000 €
- Création d'une zone ombragée devant le centre pour 8 000 €
- Achat d'une tonnelle pour 1 500 €

Les recettes :

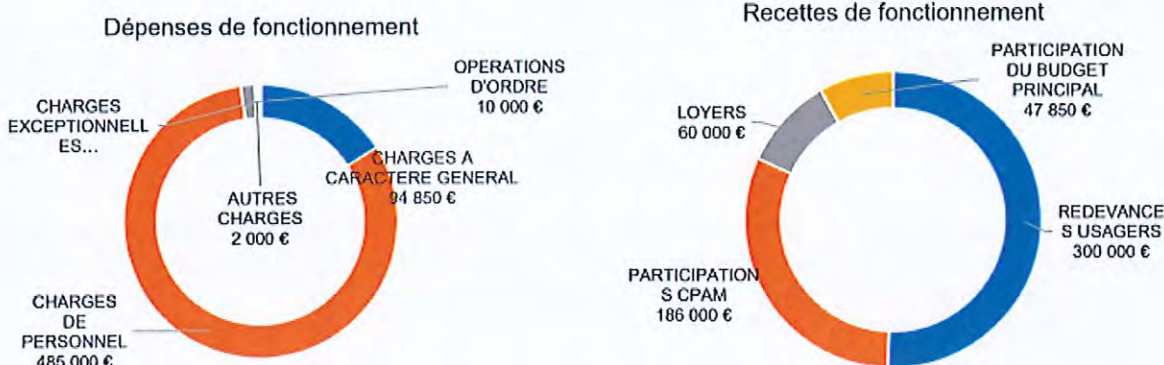
- Les amortissements pour 89 400 €
- Le virement de la section de Fonctionnement pour 45 500 €

www.saint-brevin.fr

V. BUDGET ANNEXE « CENTRE MUNICIPAL DE SANTE » 2024

Section d'investissement équilibrée à 10 000€

Section de fonctionnement équilibrée à 593 850 €



Un budget excédentaire en 2023.

La participation du budget principal sera ajustée lors du B.S. par la reprise des résultats.

www.saint-brevin.fr

BUDGET CULTUREL COMMUNE DE SAINT BREVIN LES PINS / BUDGET PRIMITIF 2024

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2024 du budget culturel :

Section de fonctionnement

Exercice	2023						2024
	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Virements de crédits	Total budgété	Projet Compte Administratif 2023	Projet du Budget Primitif 2024
DEPENSES							
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	675 166,00	0,00	0,00	-8 700,00	648 466,00	630 000,00	642 600,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	214 500,00	0,00	0,00	0,00	232 500,00	231 645,55	223 100,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	118 700,00	36 000,00	0,00	0,00	154 700,00	0,00	148 500,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	15 300,00	7 000,00	0,00	0,00	22 300,00	20 000,00	30 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 000,00	0,00	0,00	8 700,00	17 700,00	12 637,36	28 300,00
66 - CHARGES FINANCIERES	76 000,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00	74 549,46	72 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	4 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
Total : DEPENSES	1 110 666,00	47 000,00	0,00	0,00	1 167 666,00	968 832,37	1 160 500,00
RECETTES							
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	41 000,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00	42 354,75	48 000,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	15 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 069 666,00	47 000,00	0,00	0,00	1 116 666,00	1 075 553,26	1 087 500,00
Total : RECETTES	1 110 666,00	47 000,00	0,00	0,00	1 167 666,00	1 122 408,01	1 160 500,00
Solde Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 676,64	0,00

Section d'investissement

Exercice		2023						2024	
Chapitre		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Reportis de crédits	Décisions Modificatives	Virements de crédits	Total budgété	Projet Compte Administratif 2023	Projet du Budget Primitif 2024
DEPENSES									
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	189 520,31	0,00	0,00	0,00	189 520,31	189 520,31	
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00	95 867,31	100 000,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 000,00	43 000,00	232 347,67	0,00	0,00	313 347,67	310 056,00	78 500,00
Total : DEPENSES		134 000,00	232 520,31	232 347,67	0,00	0,00	598 867,98	595 443,62	178 500,00
RECETTES									
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	118 700,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	154 700,00		148 500,00
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	15 300,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	22 300,00	20 000,00	30 000,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	421 867,98	0,00	0,00	0,00	421 867,98	421 867,98	
Total : RECETTES		134 000,00	464 867,98	0,00	0,00	0,00	598 867,98	441 867,98	178 500,00
Solde Investissement		0,00	232 347,67	-232 347,67	0,00	0,00	0,00	-153 575,64	0,00

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGT, le Conseil Municipal autorise la Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%,
- Investissement : 7,5%.

Adoption par 27 voix pour et 6 abstentions



BUDGET CENTRE NAUTIQUE COMMUNE DE SAINT BREVIN LES PINS / BUDGET PRIMITIF 2024

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2024 du budget centre nautique :

Section de fonctionnement

Exercice		2023					2024	
Chapitre		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Virements de crédits	Total budgété	Projet Compte Administratif 2023	Projet du Budget Primitif 2024
DEPENSES								
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	107 100,00	0,00	0,00	-3 500,00	107 100,00	102 033,19	122 950,00
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	234 982,19	245 000,00
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 400,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	44 000,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00	39 661,10	45 500,00
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00	0,00	0,00	3 500,00	3 000,00	937,54	3 000,00
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	5 000,00
Total : DEPENSES		400 600,00	0,00	0,00	0,00	400 600,00	377 614,02	510 860,00
RECETTES								
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	400,00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	163 300,00	50 000,00	0,00	0,00	213 300,00	275 560,00	263 000,00
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	237 100,00	-50 000,00	0,00	0,00	187 100,00	101 909,82	247 450,00
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144,20	
Total : RECETTES		400 600,00	0,00	0,00	0,00	400 600,00	377 614,02	510 860,00
Solde Fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Section d'investissement

exercice	2023							2024	
	Chapitre	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Reports de crédits	Décisions Modificatives	Virements de crédits	Total budgété	Projet Compte Administratif 2023	Projet du Budget Primitif 2024
DEPENSES									
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	42 780,75	0,00	0,00	0,00	42 780,75	42 780,75	
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	400,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 300,00	0,00	37 139,84	0,00	0,00	81 439,84	53 587,79	134 500,00
Total : DEPENSES		44 500,00	42 780,75	37 139,84	0,00	0,00	124 420,59	96 368,54	134 900,00
RECETTES									
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								89 400,00
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	44 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 500,00	39 661,10	45 500,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	79 920,59	0,00	0,00	0,00	79 920,59	79 920,59	
Total : RECETTES		44 500,00	79 920,59	0,00	0,00	0,00	124 420,59	119 581,69	134 900,00
Solde Investissement		0,00	37 139,84	-37 139,84	0,00	0,00	0,00	23 213,15	0,00

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGT, le Conseil Municipal autorise la Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%,
- Investissement : 7,5%.

Adoption par 27 voix pour et 6 abstentions



BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE COMMUNE DE SAINT BREVIN LES PINS / BUDGET PRIMITIF 2024

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe centre municipal de santé :

Section de fonctionnement

exercice	2023						2024	
	Chapitre	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Virements de crédits	Total budgété	Projet Compte Administratif 2023	Projet du Budget Primitif 2024
DEPENSES								
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 680,00	0,00	0,00	-2 500,00	41 180,00	24 450,89	94 850,00
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	453 000,00	0,00	0,00	0,00	453 000,00	425 000,00	485 000,00
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 000,00	0,00	4 500,00	0,00	27 500,00	0,00	5 500,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	2 500,00	4 500,00
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	0,00	0,00	2 500,00	4 500,00	4 430,23	2 000,00
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Total : DEPENSES		530 680,00	0,00	4 500,00	0,00	535 180,00	456 381,12	593 850,00
RECETTES								
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	23 411,38	0,00	0,00	23 411,38	23 411,38	
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	370 000,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00	289 000,00	300 000,00
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	26 500,00	90 000,00	4 500,00	0,00	121 000,00	196 955,37	186 000,00
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	134 180,00	-113 411,38	0,00	0,00	20 768,62	0,00	107 850,00
Total : RECETTES		530 680,00	0,00	4 500,00	0,00	535 180,00	509 366,75	593 850,00
Solde Fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 985,63	0,00

Section d'investissement

Chapitre	2023						2024	
	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Reports de crédits	Décisions Modificatives	Virements de crédits	Total budgété	Projet Compte Administratif 2023	Projet du Budget Primitif 2024
DEPENSES								
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00	2 687,18	1 548,38	4 500,00	0,00	34 235,56	34 021,01	10 000,00
Total : DEPENSES	30 000,00	2 687,18	1 548,38	4 500,00	0,00	38 735,56	34 021,01	10 000,00
RECETTES								
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	4 235,56	0,00	0,00	0,00	4 235,56	4 235,56	
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 000,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	27 500,00	0,00	5 500,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	2 500,00	4 500,00
Total : RECETTES	30 000,00	4 235,56	0,00	4 500,00	0,00	38 735,56	6 735,56	10 000,00
Solde Investissement	0,00	1 548,38	-1 548,38	0,00	0,00	0,00	-27 285,45	0,00

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGT, le Conseil Municipal autorise la Maire ou sa représentante à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%,
- Investissement : 7,5%.

Adoption par 31 voix pour et 2 abstentions



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités locales peuvent attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du Budget Primitif 2024,

Considérant que chaque subvention aux associations doit, pour être versée, être autorisée nominativement par le Conseil Municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget,

Considérant que les demandes des associations au titre de l'année 2024 ont été examinées en Commission Finances élargie, le 25 janvier 2024,

Je vous propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2024, les subventions aux associations listées ci-après.

	Nom de l'association	Catégorie	Décision du Conseil Municipal
Commerce	ACAB (les talents bréviinois)	ordinaire	3 000 €
Délégation Economie locale			3 000 €
Culture	Association bréviinoise de généalogie	ordinaire	700 €
	Club dynamo	ordinaire	150 €
	Club philatélique bréviinois	ordinaire	200 €
	Gwennili mor	ordinaire	150 €
	Brevi'art	ordinaire	200 €
	Langues vivantes	ordinaire	2 000 €
	Les Peinturies de Jade	ordinaire	300 €
	ABC ass. bréviinoise. développement. Cinéma	ordinaire	300 €
	Musée de la marine	ordinaire	18 000 €
	Jade danse	ordinaire	150 €
	Révélation Salsa	ordinaire	150 €
	Comité de Jumelage	ordinaire	3 200 €

	Les Magiciens de l'Estuaire	ordinaire	500 €
	Lire sous les Pins	ordinaire	1 000 €
	Les Z'envolées	ordinaire	150 €
Délégation Culture - tourisme			27 150 €
Environnement	Ass. pêcheries sud estuaire	ordinaire	500 €
	Société communale chasseurs brévinois	ordinaire	700 €
	Nature environnement brévinois	ordinaire	500 €
	Les Amis de St Brevin	ordinaire	1 000 €
	Repair Café St-Brevin	ordinaire	300 €
	Incroyables Comestibles de Saint-Brevin	ordinaire	500 €
Délégation Environnement			3 500 €
Patrio.sécurité salubrité	Le souvenir français	ordinaire	100 €
	Médailles militaires 338ème section	ordinaire	100 €
	Union nationale des combattants	ordinaire	100 €
	AMMAC section St-Brevin	ordinaire	100 €
	Union nationale des Sous-Officiers en Retraite	ordinaire	100 €
Délégation Sécurité			500 €
RH	Amicale du personnel communal	ordinaire	8 000 €
Délégation Personnel			8 000 €
Scolaire et périscolaire	Ass sportive collège R-G Cadou	ordinaire	2 000 €
	Découvertes et loisirs école Paul FORT	ordinaire	500 €
Délégation Affaires Scolaires			2 500 €
Sport	ACB Athlétisme - foulée des dunes	ordinaire	2 000 €
	ACB Cyclisme	ordinaire	5 500 €
	ACB Football	ordinaire	17 000 €
	Saint-brevin basket club	ordinaire	8 500 €
	Judo club brévinois	ordinaire	5 000 €
	ASBLa (badminton)	ordinaire	3 500 €
	St-Brevin tennis de table	ordinaire	5 500 €
	St-Brevin tennis de table	Exceptionnelle	2 600 €
	Saint brevin Windsurf Association (SBWA)	ordinaire	300 €
	Saint-Brevin les Vents (SBLV)	ordinaire	300 €
	Saint Brevin les Pins Haltérophilie (SBPH)	ordinaire	1 000 €
	Club brévinois de char à voile (CBCV)	ordinaire	300 €
	Club brévinois de char à voile (CBCV)	Exceptionnelle	1 500 €
	ACB Tennis	ordinaire	3 000 €
	Loire Océan Beach Volley	ordinaire	1 500 €
	Les Aïtos Brévinois	ordinaire	500 €
	Les Aïtos Brévinois	Exceptionnelle	3 000 €
Délégation Sport			61 000 €
Total			105 650 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



TAUX D'IMPOSITION 2024

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la décision du Conseil Municipal concernant les taux d'impôts directs locaux doit être communiquée, chaque année, au Directeur Général des Finances Publiques avant le 15 avril en ce qui concerne le taux de fiscalité directe locale.

Pour 2024, je vous propose, pour chacune des taxes, les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 35,53 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,14 %

Concernant la taxe d'habitation, après le gel du taux de celle-ci en 2021 et 2022, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les conseils municipaux retrouvent leur capacité de moduler le taux de TH tout en respectant les règles de lien.

Pour 2024, il est donc proposé de ne pas changer le taux et de le voter à 15,50 %.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervention de Madame REY-THIBAUT :

Nous voterons contre comme nous l'avons annoncé plus tôt. Pour répondre à Mme la maire disant que l'augmentation du taux de TH n'aurait pas l'impact budgétaire que nous avançons, nous aimerions avoir une explication rationnelle. Car nous l'affirmons, la fiscalité, c'est très mathématique. Sur une base on applique un taux.

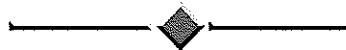
Quant à une éventuelle diminution des résidences secondaires, argument que vous avez pu quelquefois avancé. Nous nous inscrivons en faux. En valeur absolue le nombre des résidences secondaires continuent bien d'augmenter. En 2013, il y avait 3 561 résidences secondaires et en 2019, il y en a 3 734 soit 173 résidences de plus en 6 ans, une trentaine de plus chaque année. (Voir le Diagnostic PLH en cours)

Réponse de Madame PACAUD à Madame REY-THIBAUT :

Ce ne sont pas les derniers chiffres dont nous disposons.

Quant à la surtaxe des résidences secondaires et l'augmentation du taux de TH, comme nous l'avons déjà indiqué, nous ne le souhaitons pas et assumons totalement nos choix.

Adoption par 23 voix pour, 4 abstentions et 6 contre



CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE SAINT-BREVIN

La commune de Saint-Brevin-Les-Pins est propriétaire de locaux scolaires (école primaire Dallet-Les Pins) situés 20, avenue François Mercier à Saint-Brevin.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, et à la demande des services de l'Etat, une partie du 1^{er} étage de cet immeuble (ancien appartement) est mise à la disposition gracieuse du Centre Médico-Scolaire (CMS) par la Ville de Saint-Brevin.

Les missions du CMS sont larges et recouvrent la protection de l'enfance, la gestion de crise sanitaire, mais aussi le suivi médical de chaque élève de la circonscription.

Son périmètre d'action regroupe les 7 communes suivantes : Saint-Père-en-Retz, Frossay, Saint-Viaud, Corsept, Saint-Michel-Chef-Chef, Paimboeuf et Saint-Brevin-les-Pins

Compte tenu de l'intérêt du CMS pour l'ensemble des communes, il est proposé de répartir entre elles les charges de fonctionnement relatives à son hébergement. Ces charges de fonctionnement s'élèvent à 7216 €. La clé de répartition est fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques, il est proposé que la commune de Saint-Brevin-Les-Pins prenne en charge 38,42% de ces frais soit 2763,04 €. Le projet de convention actant cette répartition est joint en annexe. Cette convention sera signée pour 5 ans et prendra effet à partir de 2024.

Je vous propose :

- D'approuver la convention de répartition des charges du centre médico-scolaire telle que présentée en annexe,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



ANNULLATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) DE L'OPERATION « MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ».

Vu la délibération du 12 décembre 2022 proposant l'assujettissement de l'opération « maison de santé pluriprofessionnelle » à la TVA.

Lors de l'élaboration du plan de financement de l'opération « Maison de Santé pluriprofessionnelle » en 2022, celle-ci n'était pas éligible au FCTVA. C'est pourquoi, il fut envisagé, dans un premier temps, d'assujettir les travaux et les futurs loyers, à la TVA.

En effet, une incohérence subsistait puisque le compte 2132 "immeuble de rapport" (sur lequel les travaux, une fois finis, devaient être comptablement enregistrés), n'est pas éligible au FCTVA, alors qu'un bâtiment est éligible au FCTVA tant qu'il est en immobilisation en cours au compte 23.

Fin 2022, la préfecture a saisi la DGCL de cette problématique, et la réponse fut la suivante : les immeubles de rapport destinés à l'exécution d'un service public ne doivent pas être considérés comme des immeubles de rapport tels que ceux imputés au compte 2132 mais comme des bâtiments publics. Dès lors, ils doivent être imputés au 2131, compte éligible au FCTVA.

Cette réponse fut communiquée en début d'année 2023 au service commune finances et, maintenant que les travaux sont bien réceptionnés, la commune va pouvoir récupérer le FCTVA sur cette opération.

Je vous propose d'annuler la délibération susmentionnée relative à l'assujettissement de l'opération « Maison de santé pluriprofessionnelle » à la TVA.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Par arrêté municipal du 20 juin 2022, nous avons décidé de fixer à 25,54 € par élève brévinçois, le montant de la subvention allouée par la Ville, pour les voyages nationaux et internationaux organisés par les écoles, collèges et lycées durant l'année scolaire 2022/2023.


Je vous demande donc d'approuver le versement de la participation de la Commune à l'établissement scolaire désigné ci-après :

Collège Notre Dame de Recouvrance à Pornic

➤ en Espagne du 12 au 16 juin 2023	25,54 € x 1 élève soit	25,54 €
	Soit un total de	25,54 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Par arrêté municipal du 23 août 2023, nous avons décidé de fixer à 26,05 € par élève brévinçois, le montant de la subvention allouée par la Ville, pour les voyages nationaux et internationaux organisés par les écoles, collèges et lycées durant l'année scolaire 2023/2024.

Je vous demande donc d'approuver le versement de la participation de la Commune aux établissements scolaires désignés ci-après :

<u>Collège Hélène et René Guy Cadou à Saint-Brevin les Pins</u>		
➤ à Paris du 14 au 15 décembre 2023	26,05 € x 28 élèves soit	729,40 €
<u>Collège Notre Dame de Recouvrance à Pornic</u>		
➤ en Allemagne du 4 au 13 décembre 2023	26,05 € x 1 élève soit	26,05 €
	Soit un total de	755,45 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



FONGIBILITÉ / VIREMENTS DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES BUDGÉTAIRES

Par délibération en date du 30 mai 2022, le conseil municipal a validé la mise en place de la nomenclature comptable M57, puis a adopté, par délibération du 14 novembre 2022 le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune.

Réglementairement, la M57 permet la fongibilité des crédits, ce qui consiste pour l'assemblée délibérante à donner à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section (hors dépenses de personnels du chapitre 012).

Ces virements ne peuvent excéder un plafond, défini par l'assemblée délibérante, à l'occasion du vote du budget, dans une limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles par section (plafonds pouvant être différents par section).

Cet outil a été utilisé en 2023 et donne une réelle souplesse dans la gestion budgétaire.

Pour l'exercice 2024, je vous invite à autoriser la Maire ou sa représentante à opérer des virements entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée conformément aux dispositions de RBF et ce pour l'ensemble des budgets de la commune concernés par la M57.

L'ensemble des virements de crédits opérés, le cas échéant, feront l'objet d'une information auprès des conseillers municipaux lors du conseil suivant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité

GARANTIE D'EMPRUNT CISN RESIDENCES LOCATIVES - FINANCEMENT DE L'OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS « LE PASSAGE »

Vu la demande de cautionnement formulée par CISN Résidences Locatives pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'opération Le Passage, Parc social public, Acquisition en VEFA de 4 logements situés 243 avenue de Mindin ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 146550 en annexe signé entre : CISN Résidences Locatives ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Brevin-les-Pins accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 272 023,52 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146550 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 272 023,52 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

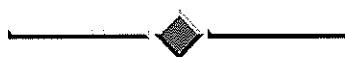
Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour régulariser le tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder aux mouvements suivants pour la période à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Filière Administrative	Motif	ETP	Poste et Service concerné
Création	1 poste d'adjoint administratif	Recrutement	1	<ul style="list-style-type: none">Assistante administrative au secrétariat ST/Urba
Suppression	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Promotion interne	1	<ul style="list-style-type: none">Responsable du service Vie Scolaire et Associative
Suppression	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Augmentation temps de travail	0,8	<ul style="list-style-type: none">Assistante administrative au secrétariat ST/Urba

Suppression	3 postes d'adjoints administratifs	Disponibilité Augmentations temps de travail	2,6	<ul style="list-style-type: none"> • Assistante administrative au secrétariat ST/Urba • Secrétaire au Centre Municipal de Santé • Secrétaire au Centre Municipal de Santé
--------------------	------------------------------------	---	-----	--

	Filière Technique	Motif	ETP	Poste et Service concerné
Créations	2 postes d'adjoints techniques	Recrutement Augmentation temps de travail	1,8	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de restauration, légumier, chauffeur livreur au service Restauration scolaire • Agent de restauration au service Restauration scolaire

Suppression	1 poste d'agent de maîtrise	Mutation	1	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'équipe Moyens Généraux du CTM
Suppression	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Retraite	1	<ul style="list-style-type: none"> • Plombier au service Bâtiment du CTM
Suppression	1 poste d'adjoint technique	Décès	1	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de restauration, légumier, chauffeur livreur au service Restauration scolaire

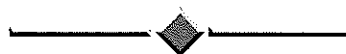
	Filière Culturelle	Motif	ETP	Poste et Service concerné
Suppression	1 poste d'adjoint du patrimoine	Augmentation temps de travail	0,8	<ul style="list-style-type: none"> • Agent d'accueil à la médiathèque

En conséquence, je vous propose de modifier le tableau des effectifs en procédant à ces différentes modifications.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



PERSONNEL SAISONNIER ET TEMPORAIRE 2024

Afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le Collectivité de Saint-Brevin-Les-Pins est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 1° du CGFP,

- soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 2° du CGFP.

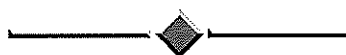
Je vous propose, les recrutements selon le tableau suivant :

Alinéa	Emplois non pourvus, agents non titulaires	Cat	Filière	Rémunération	Nbre de poste	Durée totale du recrutement
2	Adjoint technique Environnement	C	Technique	Echelle C1	8	32 mois
2	Adjoint technique Environnement chauffeur PL ou E	C	Technique	Echelle C1	1	3 mois
2	Adjoint technique Environnement – secteur cadre de vie	C	Technique	Echelle C1	7	17 mois
2	Adjoint technique Manutention festivités chauffeur PL	C	Technique	Echelle C1	1	4 mois
2	Adjoint technique Manutention festivités	C	Technique	Echelle C1	3	8 mois
2	Adjoint administratif Police Municipale - ASVP	C	Administrative	Echelle C1	4	10 mois
2	Chef de poste	C	Sportive	Echelle C3	4	8 mois
2	Adjoint chef de poste	C	Sportive	Echelle C1	5	10 mois
2	Sauveteur qualifié	C	Sportive	Echelle C1	11	22 mois
2	Chef de secteur / médiateur	C	Sportive	Echelle C3	1	2,5 mois
2	Agent administratif au CNB	C	Administrative	Echelle C1	1	2 mois
2	Opérateur des Activités Physiques et Sportives au CNB	C	Sportive	Echelle C1	3	8 mois
1	Educateur des activités physiques et sportives au CNB	C	Sportive	Grille indiciaire du grade	4	27,5 mois

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS MANDAT POUR MISE EN CONCURRENCE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

La ville de Saint-Brevin a depuis 2012 mis en place la prévoyance complémentaire avec une prise en charge à hauteur de 11,50 euros mensuels.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

La Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles : la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

La Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827 1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 janvier 2024

Après discussion, Il est proposé de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité

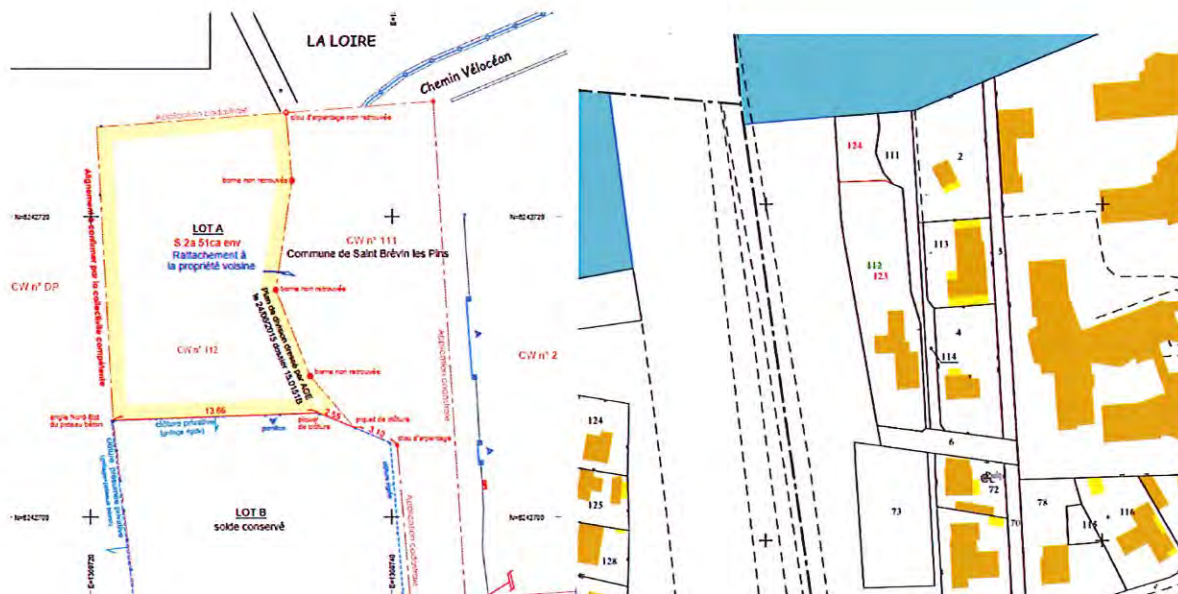


ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE PARCELLE CW 112 AVENUE DE NANTES

Dans le cadre de la régularisation du système d'endiguement de Mindin, il a été constaté que l'emprise de la digue recouvrait une partie d'une parcelle appartenant à un propriétaire privé. Il s'agit de la parcelle CW 112.

Afin de régulariser cette situation, la Ville s'est rapprochée du propriétaire. Dans l'attente de cette régularisation, le propriétaire a donné son accord pour que la communauté de communes compétente puisse démarrer les travaux de rénovation prévus.

Le parcellaire concerné a été acté par bornage et représente 251 m². Il est proposé une acquisition du foncier pour 1000 €.



Je vous propose:

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle CW 112 portant le nouveau numéro cadastral CW 124 de 251 m² pour un montant de 1000 €,
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, la commune,
- d'autoriser la Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant et généralement à faire tout le nécessaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité

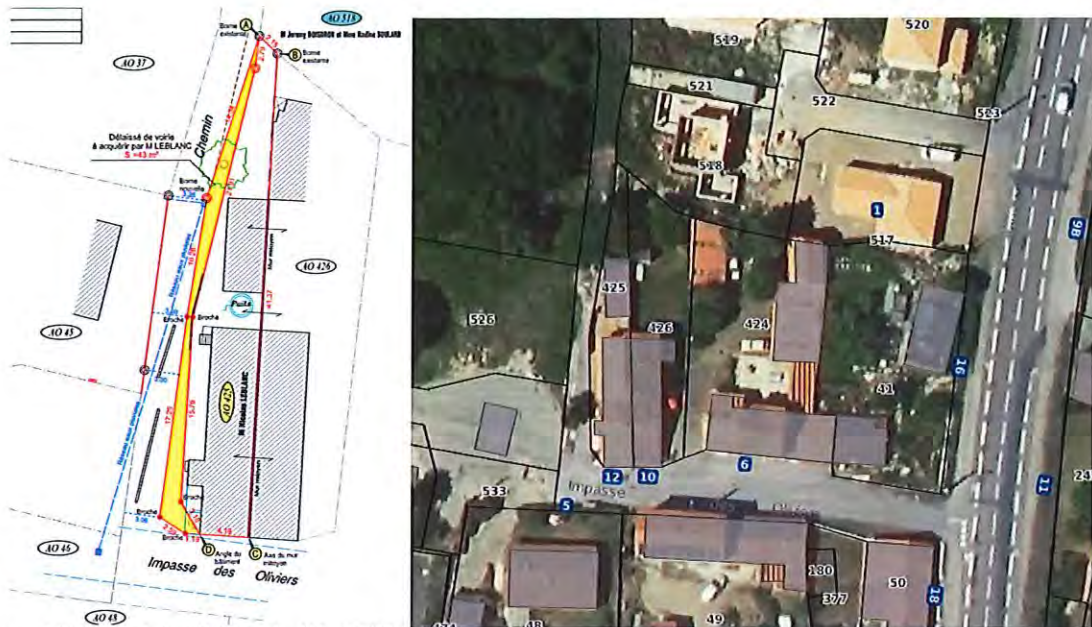


CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE PARCELLE IMPASSE DES OLIVIERS

La commune a été sollicitée par le nouveau propriétaire du 12 impasse des Oliviers. En effet, après régularisation de l'empiètement constaté de l'ancien propriétaire sur le chemin rural, la commune a accepté la cession de quelques mètres carrés bordant un chemin rural pour permettre un tracé plus cohérent autour du bâti existant sans compromettre la capacité de desserte dudit chemin.

La commune a sollicité l'avis des Domaines qui s'est prononcé et a estimé la valeur de la parcelle à 17 €/m² (avis 2023-44-154-05514).

Un bornage a été sollicité par le propriétaire demandeur. La surface à céder par la commune représente 43 m².



Je vous propose:

- d'approuver la cession de la partie de parcelle concernée de 43 m² pour un montant total de 731 €,
- de préciser que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser la Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant et généralement à faire tout le nécessaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT SUR UN SECTEUR DU CENTRE-VILLE DES PINS, A L'ANGLE DURAND-GRELLIER

Dans un contexte de forte tension sur le marché de l'immobilier, la Commune de Saint-Brevin-les-Pins a prévu de mettre en œuvre une politique d'intervention foncière et immobilière mobilisant l'ensemble des outils et leviers d'action à sa disposition, pour répondre à un besoin accru de production de logements diversifiés, ainsi qu'à ses obligations issues de la loi SRU.

La stratégie d'intervention foncière et immobilière définie dans le plan guide opérationnel de la Commune et dans la Convention de programme « Petites Villes de demain » valant Opération de revitalisation du territoire (ORT), approuvés par délibérations du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022, prévoit que les centres-villes des Pins et de l'Océan ont vocation à concentrer une part importante des efforts de production de logements en renouvellement urbain.

La Commune a débuté sa démarche par l'identification du gisement foncier et immobilier disponible en centralité, en étroite coordination avec l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) engagées à l'échelle intercommunale. Elle a mis en évidence, au cœur du centre-ville des Pins, un îlot particulièrement stratégique en termes de localisation, d'enjeu et de potentialités de renouvellement urbain. Situé aux angles des voies Foch, Durand, Grellier et Fouché, l'îlot concentre plusieurs problématiques urbaines, foncières et immobilières qu'il importe d'analyser et de traiter globalement dans le cadre d'une étude urbaine, préalablement à la réalisation d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

L'étude qui s'engage permettra de définir le contenu du projet d'aménagement à l'échelle des parcelles délimitées en annexe de la présente délibération : programmation de logements en cohérence avec les

besoins en matière d'habitat et les objectifs de mixité sociale, prise en compte des enjeux urbanistiques, architecturaux, patrimoniaux, paysagers et de fonctionnalité urbaine (circulation, stationnements, etc.) ; ainsi qu'un mode de réalisation de l'opération d'aménagement.

Considérant l'intérêt de la Commune à maîtriser le foncier préalablement à la réalisation d'une opération d'aménagement sur cet îlot, elle a confié à l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique le soin de négocier, d'acquérir et de porter pour son compte le foncier situé dans le périmètre d'intervention.

En parallèle de ces démarches de définition du projet urbain et de maîtrise publique foncière sur les parcelles délimitées, il apparaît nécessaire, sur le fondement de l'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme, d'instaurer un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement afin de se doter de la possibilité de surseoir à statuer sur tout projet de construction ou de travaux de nature à contrarier ou à rendre plus onéreux la réalisation de la future opération d'aménagement.

Vu l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme,

Vu l'engagement par la Commune d'une étude préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement sur les parcelles délimitées en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

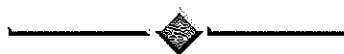
- D'instaurer un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sur les terrains affectés par le projet et délimités au plan joint en annexe de la présente délibération ;
- D'indiquer qu'il pourra être sursis à statuer, par décision individuelle, sur toute demande d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement pris en considération par la présente délibération ;
- D'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervention de Madame REY-THIBAUT :

Nous suggérons de mettre à l'étude l'instauration d'un périmètre de préemption sur toute la partie urbanisée de la commune. C'est ce que font beaucoup de communes. Cela permet de ne rater aucune opportunité et permet d'avoir en matière de logement une politique véritablement offensive. Cela favorise la régulation un tant soit peu du prix du foncier et permet ce faisant, à nos jeunes de rester dans la commune ou aux personnes qui travaillent à Saint-Brevin d'habiter Saint-Brevin. Pour rappel 60 % des emplois de Saint-Brevin sont occupés par des personnes qui viennent de l'extérieur de Saint-Brevin.

Adoption à l'unanimité



AVENANT CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE – 45 RUE DE PORNIC

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique (EPFLA) qui vise à fixer les modalités de portage du bien acquis par préemption par l'agence foncière.

Suite à délibération du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique (EPFLA), du 6 décembre dernier, il a été décidé de conclure des avenants aux conventions de portages qui ont fait l'objet de prorogation. En effet, compte-tenu de l'amélioration de la capacité d'emprunt de

l'EPFLA par l'apport de ressource fiscale de la taxe Spéciale d'Équipement désormais instaurée, il n'y a plus lieu de conditionner le renouvellement du portage à l'accord d'un prêt.

Je vous propose :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de portage avec l'Agence Foncière de Loire Atlantique joint,
- d'autoriser la Maire ou son représentant, à signer cet avenant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

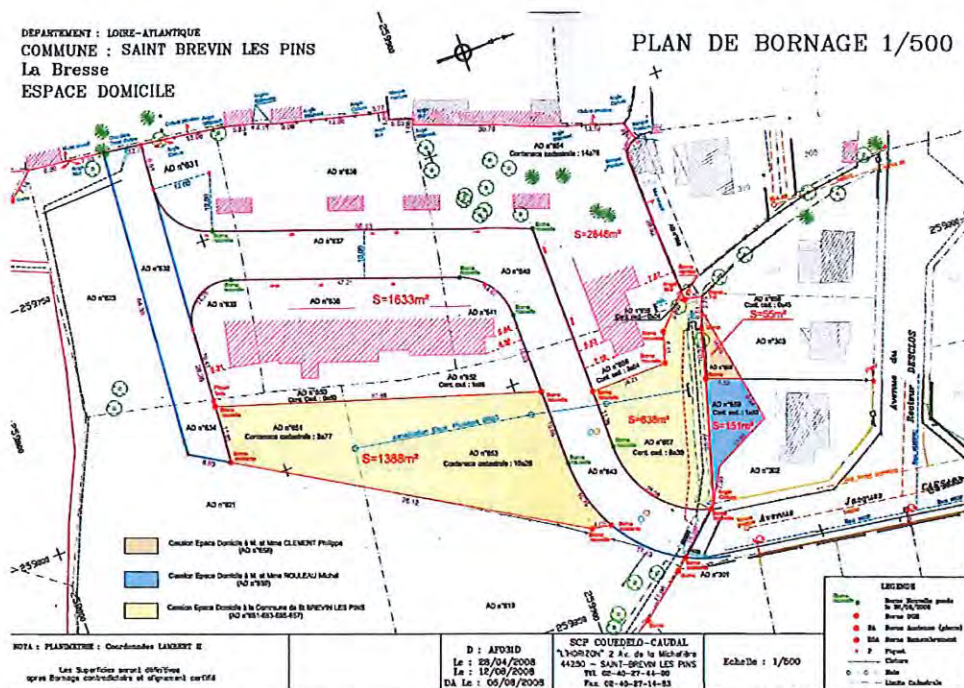
Adoption à l'unanimité



REGULARISATION FONCIERE AVENUE JACQUES CASSARD

La commune de Saint-Brevin-les-Pins a cédé en 2005 au bailleur social Espace Domicile (devenu CISN Résidence locative), un foncier d'une surface de 8 745 m² pour la réalisation d'une opération de logements sociaux composée de 15 logements individuels sur l'avenue Jacques Cassard.

Lors de la négociation de ce foncier, un accord a été acté afin que la grande parcelle initiale vendue à CISN Résidence Locative soit, à l'issue des travaux divisée en plusieurs parties et rétrocédée notamment à la commune. Cette division prévoyait que CISN Résidence locative n'utilise qu'une partie du foncier nécessaire à la construction de l'opération et que le reste du foncier soit rétrocédé à la commune (voirie, réseaux, espaces verts, ...) et à 2 riverains pour valider l'emprise réelle des fonds de jardin et des clôtures existantes. Un état parcellaire validé par l'ensemble des parties a été réalisé en 2005 mais la division parcellaire n'a jamais été actée. Il convient de régulariser cette situation.



Je vous propose:

- d'approuver l'acquisition des parcelles créées AD 651 pour 377 m², AD 653 pour 1026 m², AD 655 pour 4 m² et AD 657 pour 630 m²
- de préciser que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de CISN Résidence locative,
- d'autoriser la Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant et généralement à faire tout le nécessaire.

Adoption à l'unanimité

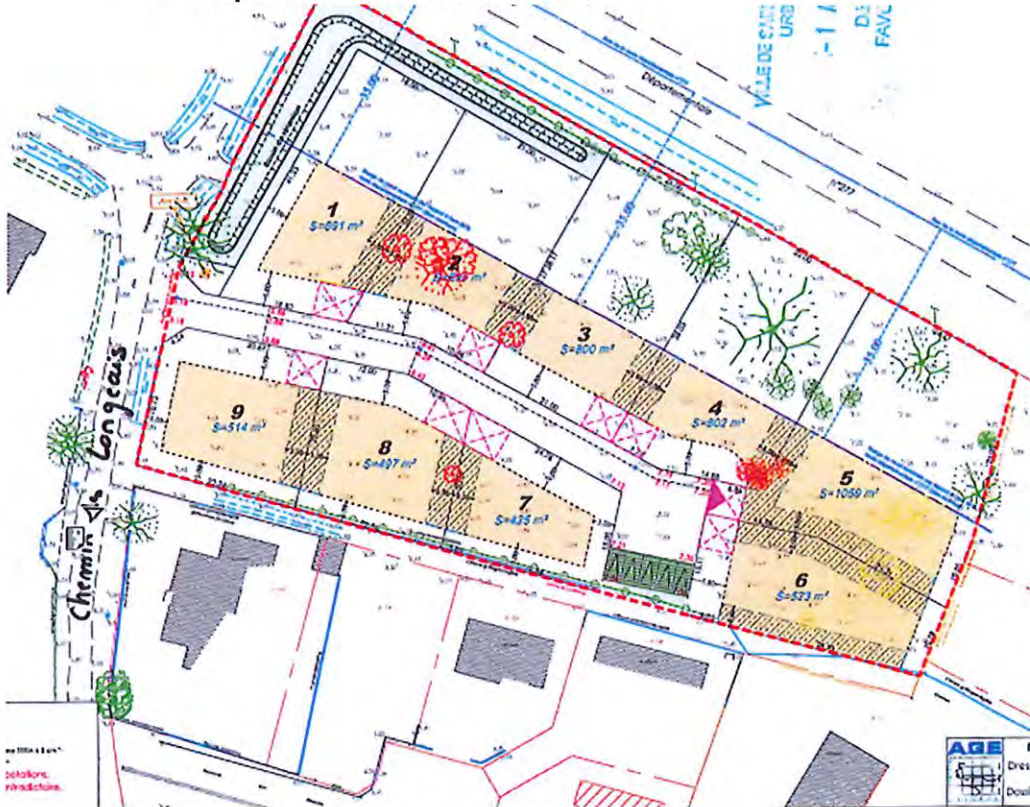


DENOMINATION DE VOIE DE LOTISSEMENT :

Après discussion au sein du Conseil des Sages et afin de faciliter la distribution postale et l'orientation des secours éventuels, je vous invite à dénommer le lotissement suivant comme suit :

Lotissement « le Clos des Béliers »

➤ Impasse des Pêcheries



Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



DENOMINATION DU PARKING DU POINTEAU APRES REAMENAGEMENT DU SITE

Christian MASSICOT était un Brévinçois, qui dans les années 1980, ex-élève du centre nautique, fit deux traversées comme équipier de Marc Pajot sur le catamaran Paul Ricard et obtint un classement flatteur dans la course de l'Aurore. Il finira alors 22^{ème} à Pornic.

En 1981, fort de ce palmarès naissant et sponsorisé par la commune, son bateau s'appelait « Ville de Saint Brevin », il s'organisa pour participer à la mini Transat « La Boulangère », course transatlantique en solitaire et sans assistance à bord de voiliers de 6,50 m qui reliaient Penzance, ville située dans le sud-ouest de l'Angleterre, en Cornouailles, au port de départ à Antigua, île des Caraïbes, soit un parcours de 4200 miles (5 700 Kms).

C'est lors de son convoyage à destination de Penzance (le port de départ), que celui-ci subit les vents violents d'un cyclone qui le contraignirent à s'amarrer mais en vain, car le port de pêche Porthleven le plus près, fut fermé. C'est dans ces circonstances que ce navigateur Brévinçois talentueux disparut au large des côtes de Cornouailles.

Au regard de cette vie brisée autour de la voile et compte-tenu de la place qu'occupe les sports nautiques à Saint Brevin-les-Pins, il semblait légitime de saluer la mémoire d'un jeune Brévinçois dans le cadre des

grands travaux de requalification du parking du pointeau, qui valorisent ce site et mettent en évidence les sports nautiques.

C'est la raison pour laquelle, en son hommage, il est proposé de dénommer le site du pointeau qui est en fin de travaux et sera prochainement inauguré : **Esplanade Christian Massicot.**

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,



La Maire

Le secrétaire de séance

